



Ce parking central de 34 places PL sera accessible à des horaires élargis afin d'éviter l'embouteillage de l'avenue du Gros Chêne.

À ce stade du projet, il peut être envisagé que le poste de garde central (poste de garde existant) soit accessible 24h/24.

Q11 : Contrôle des tonnages stockés dans les différentes cellules

Comment le gestionnaire du site agréé par les services de l'État (DIL) pourra-t-il contrôler en permanence que le total des stocks maxi des différents produits ne dépassera pas les capacités autorisées pour chaque rubrique ?

J'imagine que plusieurs locataires pourront être amenés à stocker des produits de la même rubrique dans différentes cellules. Par exemple, rubriques no 4331-2 et 1436-2 (2 fois 500 t maxi) dans les cellules no 3-4-9 et 10 du bâtiment LOG.

Comment procédez-vous dans les autres parcs logistiques ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Les bâtiments seront loués à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le locataire. Ce bail comportera une clause spécifique imposant au locataire le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Un exemple de clause peut être :

« Le preneur s'engage à ce que les modalités d'exercice de l'activité qu'il mettra en œuvre dans le périmètre de l'immeuble soient conformes à tout moment aux prescriptions de l'arrêté d'enregistrement ou aux prescriptions applicables à l'installation soumise à déclaration et, plus généralement, à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, compte-tenu de l'évolution de cette réglementation, y compris en ce qui concerne un éventuel plan d'opération interne dont l'élaboration et la mise en œuvre demeureront sous sa responsabilité et à sa charge. ».

La société SIGMA CERGY-PONTOISE vérifiera les références et les capacités du locataire préalablement à la signature du contrat de location. La société SIGMA CERGY-PONTOISE mettra en place des contrats de gestion pour l'entretien et la maintenance des installations, ainsi que la réalisation des contrôles périodiques réglementaires. Un gestionnaire technique désigné par la



MEMOIRE EN REPOSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

société SIGMA CERGY-PONTOISE contrôlera le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral par le locataire.

Il pourra vérifier que les produits stockés sont, par leur nature et/ou leur quantité, compatibles avec l'aménagement et la structure du bâtiment, l'arrêté préfectoral d'autorisation, ainsi que le dispositif d'extinction automatique mis en place.

Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier le respect de la nature et des quantités des matières stockées, l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants, ainsi que la tenue à jour d'un état des stocks, etc.

Ainsi, chaque locataire devra tenir à disposition du propriétaire et des services de l'État un état des stocks répondant à l'article 1.6 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié. Ces différents états des stocks seront synthétisés et permettront d'avoir une vision globale des quantités de produits entreposés sur l'ensemble des bâtiments afin de d'assurer du respect des tonnages imposés par l'AP du site.

Q12 : Projet ENR

Bien que le projet de station ENR ne fasse pas partie de l'objet de la présente enquête, afin de m'éclairer sur ce projet, pourriez-vous m'indiquer le flux de véhicules attendus (de tout type) sur la station distributive d'énergie renouvelable ?

Comment envisagez-vous l'accès sans perturber le trafic de l'avenue du Gros Chêne ?

Quels seront les types de carburants renouvelables distribués ?

La station sera-t-elle réservée aux seuls usagers/clients du site SIGMA ? Ouverte 24/24 h et 7/7 jours ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

En effet, une station-service de distribution d'énergies alternatives (gaz et hydrogène) est à l'étude mais ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. Cette station sera exclusivement orientée vers les véhicules de transport des utilisateurs du site ainsi que ceux des acteurs économiques du PA des Bellevues. Les flux engendrés par la station de distribution ne sont pas encore précisément connus mais il a été considéré dans l'étude de trafic, pour la station-service de distribution d'énergies alternatives, une génération de 50 PL/j afin de permettre les modélisations des flux PL générés par le projet et la station.

Q13 : Rubriques des produits stockés (ICPE)

Je note que le tableau des rubriques mentionné en pages 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (n°01C-23-003) ne comporte que 4 rubriques. Pages 22 à 25 du document PC4 « Notice de présentation du projet le tableau des rubriques ICPE auxquelles sera soumis le projet du bâtiment LOG comprend 22 rubriques.

Pouvez-vous m'expliquer cette différence ? Je pense comprendre que le tableau préfectoral ne reprend que les rubriques soumises à autorisation ou enregistrement.



MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Comment seront contrôlées les natures et quantités stockées (toutes natures, mais plus particulièrement celles soumises à autorisation ou enregistrement) puisque SIGMA ne sera pas utilisateur direct des cellules de stockage ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête comporte uniquement les rubriques d'autorisation et d'enregistrement qui sont au nombre de 4. L'arrêté préfectoral d'autorisation reprendra l'ensemble des rubriques, y compris celles en déclaration.

La société DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE possède plusieurs sites logistiques classés au titre des ICPE. Ainsi, de par son expérience dans le domaine de la logistique, le propriétaire s'assurera que les différents locataires respecteront les prescriptions applicables au site (arrêté préfectoral, arrêtés ministériels en lien avec les différentes rubriques ICPE, etc.). Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier le respect de la nature et des quantités des matières stockées, l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants, ainsi que la tenue à jour d'un état des stocks, etc.

Dans le cadre du classement du site au titre des ICPE, l'inspection des ICPE (DRIEAT IDF) exercera une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi à réduire les nuisances ainsi que les dangers liés aux installations afin de protéger les personnes (riverains, tiers) et l'environnement. L'exploitant restera néanmoins responsable de ses installations depuis sa création jusqu'à une éventuelle cessation d'activité (incluant la réhabilitation des éventuelles pollutions) selon les dispositions réglementaires en vigueur. Des inspections de la DRIEAT IDF auront lieu régulièrement sur le site, que ce soit à la réception des différents bâtiments que lors de l'exploitation des différents bâtiments.

Q14 : Risque d'explosion ou incendie dans les locaux de charge

Les dangers liés au dégagement d'hydrogène lors du chargement des batteries sont loin d'être négligeables. L'étude des dangers n'en parle pas.

Pouvez-vous me dire quelles seront les mesures prises pour limiter ce risque (type et nombre de système de détection d'hydrogène / local, type de ventilation des chaque local, mode d'aération des locaux de charge etc.) ?

Comment sera organisé le partage de retour d'expérience avec le personnel des différentes cellules (différents locataires) en cas d'incident (grave ou pas) ?

B SDE
27

MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le risque d'accumulation d'hydrogène lié à la charge dans les locaux de charge est analysé dans l'étude de dangers. Le risque principal est l'explosion du local de charge suite à l'accumulation de l'hydrogène. Pour limiter ce risque, les locaux de charge des batteries seront équipés d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture ou en partie haute de la façade ainsi que d'extincteurs et RIA. Cette ventilation permet d'éviter l'accumulation d'hydrogène en cours de la charge.

Par ailleurs, en prévention, les batteries des chariots seront contrôlées régulièrement et toute source d'allumage sera prévenue. Concernant les mesures de protection en cas de dysfonctionnement de la ventilation ou bien en cas de détection d'hydrogène, la charge des batteries s'arrête automatique.

En cas d'accident, l'exploitant d'une installation classée (IC) a l'obligation réglementaire (article R512-69 du Code de l'Environnement) de fournir à la DRIEAT IDF, dans les meilleurs délais, un rapport d'analyse comprenant à minima les causes, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme. Dans le cas d'un accident, ce rapport d'analyse sera communiqué aux différents locataires pour permettre le partage d'expérience.

Q15 : Avis des Conseils Municipaux (CM) des communes concernées par l'enquête

Le Conseil Municipal de Pontoise a pris en compte les recommandations de la MRAe qu'il partage. Considérant ces recommandations, le CM de Pontoise considère que les risques susceptibles d'être induits par l'activité du parc logistique impacteront le territoire de la commune même si des mesures seront prises pour réduire les effets de ces risques sur l'environnement. De ce fait, le CM de Pontoise donne un avis défavorable à votre projet.

Que répondez-vous à cet avis ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le pétitionnaire a bien pris en compte l'avis défavorable du Conseil Municipal de la Ville de Pontoise. Celui-ci s'est basé sur certaines observations de la MRAE pour émettre son avis :

CONSIDERANT que les principales recommandations formulées par la MRAE sont les suivantes :

- De limiter autant que possible le nombre de places de stationnement automobile et de préciser leur organisation et les types de revêtement afin de réduire l'artificialisation des sols et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle.
- De compléter l'analyse de solutions alternatives et les justifications des choix retenus en tenant compte des réseaux cyclables et de transport public, de l'empreinte carbone et de la production de déchets générés, de l'implantation du projet et de son intégration paysagère.
- De préciser pourquoi le projet ne prévoit pas un raccordement de sa partie logistique à l'infrastructure ferroviaire qui le borde et de préciser les démarches qui ont été accomplies en vue de l'utilisation de cette infrastructure, par nature moins polluante que les déplacements carbonés par la route.
- De confirmer le maintien de l'accès au site par la rue du Gros Murger, à l'est du site, pendant les horaires d'activité et d'en préciser le dessin afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
- De préciser les mesures de protection envisagées pour limiter, si possible à la source, l'exposition aux pollutions sonores des personnes travaillant sur le site.
- D'inventorier précisément les déchets générés par la démolition des bâtiments existants et de leur voirie et d'estimer l'impact environnemental induit par la gestion de ces matériaux, notamment au regard du potentiel d'émission de gaz à effet de serre
- De réaliser un bilan carbone et énergétique du projet qui prennent en compte les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du projet (chauffage, fonctionnement des équipements, déplacements des employés et transport de marchandises, y compris hors du site).

Le Conseil Municipal indique qu'il a bien pris en compte le mémoire en réponse formulé par le pétitionnaire pour répondre à ces remarques. Le pétitionnaire regrette cette décision malgré les mesures volontaristes mises en place. L'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire sont disponibles dans ce mémoire en réponse à destination de la MRAE. Pour rappel, et de manière succincte, les engagements du pétitionnaire sont les suivants :

- À l'initiative de SIGMA CERGY-PONTOISE et à la demande de la MRAE, le pétitionnaire a pris la décision de perméabiliser les places de parking VL à construire. Il est ainsi prévu la perméabilisation de près de 429 places de parkings VL (5 362 m²) correspondant à 2% de l'emprise foncière, soit une imperméabilisation de 71,7% de l'emprise foncière du projet au lieu des 73,7% prévus initialement ;
- Concernant l'analyse de solutions alternatives, un paragraphe sur les différentes variantes géographiques pour l'implantation du projet a été ajouté au chapitre 6.2 de l'étude d'impact. Le chapitre en lien avec la description des modes de déplacement à proximité du site a été détaillé au chapitre 3.1.1 de l'étude d'impact, et au point numéro 5 du présent mémoire en réponse, notamment concernant le réseau cyclable ;
- Le projet a été conçu afin de pouvoir bénéficier d'un raccordement à cette ligne de fret ferroviaire sur demande des futurs utilisateurs du site. Pour le moment, un prospect (client potentiel) d'un des bâtiments clé en main est intéressé par le raccordement du site avec le réseau ferré de par son activité de fabrication ;
- L'accès par la rue du Gros Murger sera bien présent, son maintien et aménagement sont confirmés. Le plan paysager a été corrigé et intègre l'accès depuis la rue du Gros Murger. Cet accès permettra de se rendre à la gare de Saint-Ouen-L'Aumône Liesse depuis le site ainsi que d'accéder aux parkings VL et aux abris 2 roues du bâtiment LOG. Une piste cyclable existante conduit les vélos à proximité immédiate de l'accès au site sur la rue du Gros Murger. À partir de cet accès, des pistes cyclables internes permettent l'accès des cyclistes aux abris 2 roues ;
- Concernant les mesures de protection pour limiter la pollution sonore, plusieurs dispositions seront mises en place sur le site pour assurer la protection des employés. L'ensemble des bureaux seront soumis à la réglementation environnementale RE2020, réglementation ambitieuse et exigeante ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions. De plus, le pétitionnaire s'engagera dans une certification WELL, standard de construction se basant sur la santé et le bien-être des employés ;
- Les travaux de démolition sont engagés dans les objectifs environnementaux du projet. La charte de chantier à faible impact environnemental a été ajoutée en annexe n°6 de l'étude d'impact. Cette charte reprend les différentes mesures prises pour la réutilisation des agrégats in-situ. Une première estimation issue de cette charte a permis d'évaluer que 38